

**RESOLUTION N^o. 2 /2014
RELATIVE À L'ÉLECTION DU
PRÉSIDENT ET DU VICE-PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE DES
PARTIES**

**Réunion de l'Assemblée des Parties
6 novembre 2014**

L'Assemblée des Parties,

Conformément à l'article VI (1) (D) (a) de l'Accord portant création de l'Organisation internationale de droit du développement du 5 février 1988, tel que modifié, et les articles 14, paragraphe 1, et 28 des Règles de procédure de l'Assemblée des Parties ;

Rappelant la résolution n^o 2010/04, par laquelle les États-Unis d'Amérique et le Koweït ont été nommés respectivement Président et Vice-président de l'Assemblée des Parties, pour un mandat de trois ans à compter du 23 mars 2011 ;

Rappelant la Résolution n^o 3/2013 par laquelle les élections à la Présidence et à la Vice-présidence ont été reportées à la réunion annuelle de l'Assemblée des Parties de 2014, et les Président et Vice-président en exercice ont été appelés à rester en fonction jusqu'à la nomination de leurs successeurs ;

Considérant que l'Assemblée des Parties a reçu les candidatures suivantes : [XX] au poste de Président et [XX] au poste de Vice-président de l'Assemblée des Parties ;

décide :

de nommer [XX] Président de l'Assemblée des Parties et [XX] Vice-président de l'Assemblée des Parties, tous deux pour un mandat de trois ans, expirant à la réunion annuelle de l'Assemblée des Parties de 2017.

RESOLUTION N° 3 /2014
RELATIVE À LA NOMINATION DU MEMBRE AD HOC DE
LA COMMISSION PERMANENTE

Réunion de l'Assemblée des Parties
6 novembre 2014

L'Assemblée des Parties,

Conformément à l'article VI (3) de l'Accord portant création de l'Organisation internationale de droit du développement du 5 février 1988, tel que modifié, l'article 28 des Règles de procédure de l'Assemblée des Parties et l'article 5 des Règles de procédure de la Commission permanente ;

Rappelant la résolution n° 04/2012 relative à la modification de la composition, du mandat et de la fréquence des réunions de la Commission permanente ;

Rappelant la résolution n° 06/2012 par laquelle le Pérou a été nommé membre ad hoc de la Commission permanente pour un mandat de deux ans, expirant à la réunion annuelle de l'Assemblée des Parties de 2014 ;

Considérant que l'Assemblée des Parties a reçu les candidatures de [XX] pour le poste de membre ad hoc de la Commission permanente :

décide :

De nommer [XX] membre ad hoc de la Commission permanente pour un mandat de deux ans, expirant à la réunion annuelle de l'assemblée des Parties de 2016.

RESOLUTION N° 4/2014
RELATIVE À LA NOMINATION DES MEMBRES ET DU
PRÉSIDENT DU COMITÉ D'AUDIT ET DE FINANCES DE
L'ASSEMBLÉE DES PARTIES

Réunion de l'Assemblée des Parties
6 novembre 2014

L'Assemblée des Parties,

Conformément à l'article 28 des Règles de procédure de l'Assemblée des Parties et à l'article 2 des Règles de procédure du Comité d'audit et de finance de l'Assemblée des Parties, tel que modifié ;

Rappelant la résolution n° 08/2012 par laquelle la Jordanie, le Kenya, les Pays-Bas, la République Populaire de Chine et les Philippines ont été nommés membres du Comité d'audit et de finances, et les Pays-Bas Président du Comité d'audit et de finances, chacun pour un mandat de deux ans, expirant à la réunion annuelle de l'Assemblée des Parties de 2014 ;

Considérant que l'Assemblée des Parties a reçu les candidatures suivantes pour siéger au Comité d'audit et de finance: [XX], [XX], [XX], [XX], et [XX]; et reconnaissant que [XX] a fait acte de candidature à la Présidence du Comité d'audit et de finances ;

Décide :

De nommer [XX], [XX], [XX], [XX] et [XX] membres du Comité d'audit et de finances pour un mandat de deux ans, expirant à la réunion annuelle de l'Assemblée de novembre de 2016, et

De nommer [XX] Président du Comité du Comité d'audit et de finances pour un mandat de deux ans, expirant à la réunion annuelle de l'Assemblée des Parties de 2016.